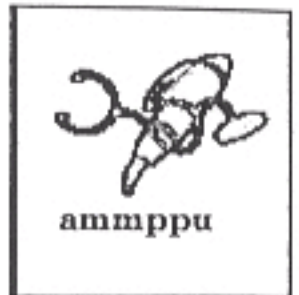




Groupe Lorrain d'Audit Médical (GLAM) en partenariat avec
Association Médicale Mosellane de Perfectionnement Post-Universitaire (AMMPPU)



AUDIT : VACCINATION DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES CONTRE L'HÉPATITE B

Rappel : Qu'est ce qu'un Audit médical

L'audit médical est une méthode d'évaluation qui permet, à l'aide de critères déterminés, de comparer sa pratique de médecin à des références admises. C'est un exercice librement consenti, dont le but est d'améliorer la qualité de l'exercice des médecins qui s'y prêtent.

Sa méthodologie a été fixée en médecine ambulatoire, en France, en 1993. Ainsi définie, la réalisation d'un audit repose sur une démarche volontaire et implique un regard interne sur son propre fonctionnement.

Un groupe de médecins choisit un sujet (vaccination des adolescents et des jeunes adultes contre l'hépatite B), établit un référentiel auquel il adhère puis un questionnaire (phase de préparation). Ensuite chaque médecin recueille les données, puis les analyse (phase de réalisation). Des mesures de correction sont adoptées. Le deuxième tour de l'audit permet d'apprécier les modifications éventuelles.

Justification du projet et choix du thème

L'hépatite B est une maladie potentiellement grave, en raison d'un passage à la chronicité dans 5 à 10 % des cas, avec ses risques d'évolution vers la cirrhose et le cancer.

Même si la France est un pays de faible endémie, où seulement 5 % de la population a une sérologie témoignant d'un contact avec le virus de l'hépatite B, 3 000 nouveaux cas apparaissent chaque année et 0,3 % des adultes sont porteurs chroniques de l'Ag HBS. Cette prévalence des formes chroniques est presque aussi importante que celle de l'hépatite C, et elle constitue, comme elle, un véritable problème de Santé Publique.

Nous disposons cependant d'un moyen de prévention très efficace, la vaccination, qui pourrait permettre l'éradication de la maladie en vaccinant l'ensemble de la population.

La circulaire du 16 mars 1994 recommandait de vacciner tous les adolescents; puis, en janvier 1995, une autre circulaire incitait à la vaccination des nourrissons.

On sait qu'actuellement la vaccination des nourrissons est freinée par l'absence d'un vaccin multivalent associant dans le même calendrier les 6 vaccins obligatoires ou recommandés.

Dans les pays de faible endémie, la contamination se fait plutôt par voie sexuelle chez l'adolescent ou l'adulte jeune.

On connaît mal aujourd'hui la couverture vaccinale pour l'hépatite B vis à vis des patients âgés de 15 à 25 ans.